



FONCTION : **POMPIERS OU POMPIÈRES ET
POMPIERS-RÉPARTITEURS OU POMPIÈRES-RÉPARTITRICES
(Postes à temps partiel)**

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur candidature au Service des ressources humaines avant 16 heures le lundi 19 octobre, via le formulaire en ligne au ville.alma.qc.ca à la section « Offres d'emploi » en mentionnant l'ouverture de poste #26-040.

RÉSUMÉ :

Sous l'autorité du directeur du service, les titulaires seront affectés selon les besoins aux postes de pompier ou répartiteur.

PRINCIPALES TÂCHES POMPIER :

- Exécuter des tâches qui visent à prévenir les incendies et à intervenir lors de situation d'urgence;
- Selon ses qualifications, intervenir lors de situations d'urgence des équipes spécialisées (sauvetage en hauteur et espaces clos, nautique et sur glace, en milieu isolé, matières dangereuses, etc.);
- Répondre aux appels d'urgence et effectuer le travail demandé par son supérieur;
- Rédiger les différents rapports d'activité demandés par son supérieur hiérarchique;
- Appliquer et respecter avec vigilance les normes, règlements et directives du Service de prévention des incendies et de la Sécurité civile;
- Exécuter les différentes tâches d'entretien qui lui sont confiées;
- Participer activement aux divers exercices, formations et pratiques lorsque demandés par la direction du Service de prévention des incendies;
- Agir à titre de formateur / instructeur en sécurité incendie lorsqu'il est qualifié;
- Participer aux activités de prévention et d'éducation du public élaborées par les autorités du Service de prévention des incendies;
- Accomplir toutes les autres tâches nécessaires au bon fonctionnement du service.

PRINCIPALES TÂCHES RÉPARTITEUR :

- Répondre aux appels d'urgence 9-1-1 et répartir ceux-ci selon la nature de l'évènement;
- Valider les coordonnées de l'appelant et le lieu de l'évènement;
- Déterminer l'intervenant d'urgence prioritaire et transférer l'appel et les renseignements recueillis selon les protocoles;
- Effectuer la répartition secondaire des services d'incendie desservis par le centre d'appels;
- Utiliser le logiciel de répartition assistée par ordinateur afin de déterminer le protocole de déploiement adapté à la situation;
- Transmettre par voie de radiocommunication les informations pertinentes et assurer la transmission des informations ayant une incidence sur l'opération;
- Répondre aux demandes de support des services incendies en lien avec les opérations en cours;
- Participer activement aux divers exercices, formations et pratiques à la demande de la direction du Service de prévention des incendies;
- Compiler et valider tous les renseignements jugés pertinents à l'accomplissement de la tâche;
- Répondre aux appels de la municipalité d'Alma lors des quarts de soir, de nuit ou de fin de semaine;

EXIGENCES DE LA FONCTION :

- Détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en intervention en sécurité incendie ou la formation Pompier I*ou la formation Pompier II de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ). Toute autre formation dans le domaine de l'incendie serait un atout; Le candidat détenant la formation Pompier I, devra obtenir sa qualification Pompier II dans un délai de 48 mois suivant l'embauche;
- Détenir un permis de conduire de classe 4A et avoir un véhicule à sa disponibilité;
- Habiter et maintenir son lieu de résidence sur le territoire d'Alma ou dans une distance de parcours de 15 minutes;
- Pour l'affectation à titre de répartiteur, détenir la formation de répartiteur d'urgence, ou s'engager à la suivre dans les délais requis pour la direction.
- Être disponible pour des horaires flexibles;

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Les postes sont à temps partiel et les conditions sont établies selon la convention collective en vigueur.

POUR POSTULER :

Toute personne intéressée est priée de faire parvenir un curriculum vitae accompagné d'une lettre de présentation avant 16 heures le lundi 19 octobre, via le formulaire en ligne au ville.alma.qc.ca à la section « Offres d'emploi », en mentionnant l'ouverture de poste #26-040.

Seules les personnes retenues seront avisées. La Ville d'Alma souscrit pleinement au principe d'égalité en emploi.